

## **Partie du montant de référence de la garantie globale consacrée au Dépôt temporaire**

*Préalables : L'objectif de cette fiche est de donner un exemple de méthode de calcul. Il ne vise pas à décrire une méthode restrictive d'établissement du montant de référence. La liste des exemples est ouverte. D'autres "variantes" peuvent être définies par les opérateurs, si elles assurent une détermination correcte du montant de référence.*

*Des périodes de référence « types » ont été définies, elles sont adaptables au trafic de l'opérateur et doivent permettre de couvrir le risque à tout moment.*

### **1. Pour les anciennes autorisations de magasins de dépôt temporaire (MDT) et les nouvelles autorisations d'installations de stockage temporaire (IST) / agréments de lieux valant dépôt temporaire (LADT) avant déjà une activité douanière**

Dans le Code des Douanes Communautaire (CDC), la constitution de la garantie en dépôt temporaire était facultative .

Par conséquent, certains opérateurs bénéficiaient d'une dispense de garantie. Lorsque la garantie était exigée, il convenait de garantir en France pour le dépôt temporaire, 10 % des droits et taxes en jeu.

Avec le Code des Douanes de l'Union (CDU), la constitution d'une garantie en dépôt temporaire devient obligatoire et, a minima, 100 % de la dette douanière susceptible de naître doit être garantie (cf tableau de synthèse des taux de la garantie).

#### **Étape 1 : on détermine la valeur des marchandises en jeu sur la période de référence :**

Pour déterminer le montant de référence, il est tenu compte de la période d'activité correspondant aux **12 mois précédant la demande**.

En l'espèce, il s'agit de prendre *la valeur totale de toutes les marchandises « placées sous IST », pour le mois d'activité le plus important*

Date	Valeur des marchandises placées sous IST ENTREES	Valeur des marchandises apurés SORTIES	Valeur en jeu
1 Janvier N	45.000	0	45.000
1 Février N	10.000	15.000	40.000
1 Mars N	5.000	10.000	35.000
1 Avril N	12.000	5.000	42.000
1 Mai N	8.000	0	50.000
1 Juin N	5.000	8.000	47.000
1 Juillet N	5.000	5.000	47.000
1 Août N	0	5.000	42.000
1 Septembre N	5.000	10.000	37.000
1 Octobre N	15.000	10.000	42.000
1 Novembre N	15.000	12.000	45.000
1 Décembre N	8.000	5.000	48.000

Le mois de mai présente la valeur maximale des marchandises en jeu soit 50 000€.

**Étape 2 : on ventile cette valeur par type de marchandises (ici 50 000€) :**

<i>Marchandises</i>	IST
<b>A 10000 (TEC=5%)</b>	X
<b>B 10000 (TEC=10%)</b>	X
<b>C 10000 (TEC=1%)</b>	X
<b>D 20000 (TEC=15%)</b>	X

**Attention** : la période de référence à prendre en compte pour le dépôt temporaire varie :

- pour les autorisations d'installations de stockage temporaire (IST) : elle est de 7 jours en principe et de 3 jours lorsque l'opérateur stocke exclusivement des marchandises périssables.

*NB : si l'opérateur indique, ou si le service peut constater que la rotation des marchandises en IST de l'opérateur est d'une durée inférieure aux durées ci-dessus, la prendre en considération pour déterminer le montant de référence.*

*Si la rotation est supérieure aux durées indiquées, retenir la rotation réelle afin que le montant de référence couvre le pic d'activité.*

- pour les agréments LADT : elle est de 1 jour.

**Étape 3 : on calcule le montant de la dette susceptible de naître par type de marchandises :**

Rappel : valeur totale pour un mois = 50 000 euros.

Valeur risque par marchandise = valeur par marchandise X taux de droits de douane

- Marchandise A = 10000 X 5 % = 500 euros
- Marchandise B = 10000 X 10% = 1000 euros
- Marchandise C = 10000 X 1% = 100 euros
- Marchandise D = 20000 X 15% = 3000 euros

**Étape 4 : on détermine le montant affecté à la couverture du risque en dépôt temporaire :**

*Partie du montant de référence consacrée au dépôt temporaire pour un mois :*

$$500+1000+100+3000 = \mathbf{4600\text{euros}}$$

Dès lors, tenant compte des périodes « type » en IST ou de la période fixée réglementairement pour le LADT, la partie du montant de référence sera ajustée voire arrondie :

- pour IST avec période de référence égale à 7 jours :  $(4600 \times 7)/30 = 1073 \Rightarrow \mathbf{1100\text{ euros}}$
- pour IST avec période de référence égale à 3 jours :  $(4600 \times 3)/30 = 460 \Rightarrow \mathbf{500\text{ euros}}$
- pour le LADT avec période de référence égale à 1 jour :  $4600/30 = 153 \Rightarrow \mathbf{200\text{ euros}}$

Si l'opérateur a un/de nouveaux flux de marchandises, il conviendra de procéder par avenant pour modifier la garantie globale et l'autorisation d'IST correspondante.

*Si le montant de référence de la garantie vient à baisser, l'opérateur peut toutefois décider de conserver la garantie en place ; si ce montant est à la hausse, soit il constitue une garantie*

*supplémentaire, soit il revoit le montant de l'autorisation de garantie globale déposée.*

## **2. Cas d'un opérateur débutant son activité (absence d'historique)**

Il s'agit d'un primo opérateur pour lequel il n'y donc pas donc pas d'historique.

Il doit donc fournir une estimation déclarative de ses flux à venir pour une année entière, répartis sur 12 mois, lors de la complétion de sa fiche d'évaluation.

À l'issue de l'année écoulée, l'opérateur doit être en mesure de fournir un historique de l'activité sur une année.

Dans le cadre de l'audit de la garantie, celle-ci est alors réévaluée – avec réajustement à la hausse ou à la baisse – pour tenir compte des flux effectifs de l'opérateur.

La méthode de calcul est identique à celle existant pour le réexamen d'une autorisation de dépôt temporaire.